



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 14.06.2024

à : 17H00

Présidence : Mr FREDERIC DEMAY

Présents :

Messieurs : H. FLOQUET, S. BELKACEM, T. BONHOMME, G. GILLET, J.P. BERNAS

Excusé : A. CHERON

1. COMMUNICATION DU PRESIDENT :

Le Président remercie les membres de leur présence

Décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022.

Statut de l'arbitrage :

➤ Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans)» Coupes et Championnats.

➤ S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

➤ « Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné

dans les 15 jours maximum après leur émission.

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➤ Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)

- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue) Droit de mutation 500€

3. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Situation examinée le 14 juin 2024

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitre couvrant le club 2023/2024	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2024/2025	Amendes
AM SOURS	D1	2	1	1	2	120 x 1 = 120 €
FOY J CHAMPHOL	D1	2	0	2	4	120 x 2 = 240 €
AM S TREON	D2	1	0	1	2	50 x 1 = 50 €
ENT S BEUCERONNE	D2	1	0	1	2	50 x 1 = 50 €
AC BAILLEAU LE PIN	D2	1	0	2	4	50 x 2 = 100 €
AV S LA BAZOCHE GOUET / AUTHON	D3	1	0	4	6	50 x 4 = 200 €
LUTZ EN DUNOIS	D3	1	0	2	4	50 x 2 = 100 €
LA GAULOISE LE GAULT ST DENIS	D3	1	0	1	2	50 x 1 = 50 €
A MADELEINE SP DETEN CHARTRES	D3	1	0	4	6	50 x 4 = 200 €
C SP AUNAY SS AUNEAU	D4	1	0	4	6	50 x 4 = 200 €
AMILLY FC	D4	1	0	1	2	50 x 1 = 50 €

AM SOURS	D1	manque 1 arbitre
FOY J CHAMPHOL	D1	manque 2 arbitres
AM S TREON	D2	manque 1 arbitre
ENT S BEUCERONNE	D2	manque 1 arbitre
AC BAILLEAU LE PIN	D2	manque 1 arbitre
AV S LA BAZOCHE GOUET / AUTHON	D3	manque 1 arbitre. Ne peut pas monter en D2
LUTZ EN DUNOIS	D3	manque 1 arbitre
LA GAULOISE LE GAULT ST DENIS	D3	manque 1 arbitre
A MADELEINE SP DETEN CHARTRES	D3	manque 1 arbitre. Ne peut pas monter en D2
C SP AUNAY SS AUNEAU	D4	manque 1 arbitre
AMILLY FC	D4	manque 1 arbitre

2. INFORMATION SUR CLUB EN INFRACTION ARBITRE N'AYANT PAS FAIT SON NOMBRE DE MATCHS

- LE GAULT ST DENIS

Clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires Saison 2024/2025

Les clubs ci-dessous ont pendant les deux saisons précédentes, compté dans leur effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs	<i>un joueur</i>	<i>deux joueurs</i>
C.O CHERISY	X	
OC.CHATEAUDUN	X	
AV.YMONVILLE	X	

A noter : Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet " mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour toute la saison **avant le début des compétitions, soit avant le (1er tour de la Coupe de France)**

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires D'une licence frappée du cachet " mutation". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définis pour toute la saison avant le début des compétitions.

Fin de réunion : 18H30

Prochaine réunion début septembre.

Précision : Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDSA
Frédéric DEMAY

Le secrétaire
Henri FLOQUET